



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

VILLE D'ARGELES-SUR-MER

ARRETE DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ; L 153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants.
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123 et suivants;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Mars 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Avril 2024 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme;
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 21 Novembre 2024;
Vu les avis rendus par les Personnes Publiques associées ;
Vu la décision n° E25000013/34 en date du 13 Février 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. SOUBRA Gilles, Développeur territorial retraité, demeurant à Perpignan, en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier relatives au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Argelès-sur-Mer soumises à enquête publique ;

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Argelès-sur-Mer du **Lundi 14 Avril à 8 heures au Vendredi 16 Mai 2025 à 17 heures soit pendant 33 jours consécutifs.**

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur.

M. SOUBRA Gilles, demeurant à Perpignan, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Modalité de mise à disposition du dossier d'enquête publique et observations du public.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°2 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

M. SOUBRA Gilles, Commissaire enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 d'Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Sur le site internet :

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argelessurmer.fr

Sur le registre dématérialisé :

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6142>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6142@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6142> et donc visibles par tous.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pour être mis à la disposition du public.

Seules les observations émises pendant la durée de l'enquête seront prises en considération.

Article 4 : Communication du dossier d'enquête :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Argelès-sur-Mer dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Accueil du public:

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Mardi 15 Avril 2025 de 9h à 12h
- le Mercredi 23 Avril 2025 de 9h à 12h
- le Vendredi 16 Mai 2025 de 14h à 17h

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le Vendredi 16 Mai 2025 à 17 heures, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou

orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

M. le Maire d'Argelès-sur-Mer disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire d'Argelès-sur-Mer le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la mairie d'Argelès-sur-Mer, à la Préfecture des Pyrénées Orientales pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune : www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6142> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture

Article 7 : Approbation de la modification n°2 du PLU:

Le Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8: Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune d'Argelès-sur-Mer: www.ville-argelessurmer.fr ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6142>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie d'Argelès-sur-Mer et dans tous les sites d'affichage municipal situés sur le territoire municipal.

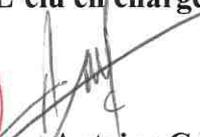
L'accomplissement de la formalité d'affichage sera certifié par le maire d'Argelès-sur-Mer à l'issue de l'enquête. Le certificat correspondant sera transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Didier WINZER, Responsable du Service Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.38).

Article 10 : M. Le Directeur Général des Services et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGELÈS-sur-MER, le 18.03.2025
Pour le Maire par délégation,
L'élu en charge de l'Urbanisme




Antoine CASANOVAS